



N° DEL23_106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :

Housman BATHILY

Objet : Signature d'une convention relative aux tickets-loisirs à conclure entre la Région Ile-de-France et la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année 2023-2024

Dans le cadre de sa politique « nouvelle stratégie pour l'accès des Franciliens et des Franciliennes aux loisirs et aux vacances », la Région Ile-de-France a mis en place un dispositif relatif à l'attribution de « tickets-loisirs ».

Cette dernière souhaite notamment s'appuyer sur ses îles de loisirs pour développer une politique favorisant la cohésion sociale et visant à développer les pratiques sportives, culturelles et éducatives.

Le dispositif des « tickets-loisirs » vise plus particulièrement un public jeune, âge de 11 à 17 ans, les femmes victimes de violences, les personnes franciliennes en situation de handicap ou les familles franciliennes fragilisées.

Dans le cadre de sa politique locale en direction de la jeunesse et des partenariats associatifs qu'elle entretient, la commune de Montigny-lès-Cormeilles poursuit ce même objectif de développement de l'accès aux pratiques sportives, aux loisirs et aux vacances afin d'encourager la cohésion sociale sur son territoire. A cet effet, et aux termes de la convention à conclure, la Commune est bénéficiaire de 425 « tickets-loisirs » d'une valeur unitaire de 6 euros pour le financement de sorties et cycles d'activités sportives, d'actions en faveur du mouvement sportif et d'organisation de séjours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative aux «tickets-loisirs» à conclure entre la Région Ile-de-France et la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, pour l'année 2023-2024, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 20 novembre 2023

Vu le projet de convention relatif aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Ile-de-France,

Entendu l'exposé du Rapporteur

Considérant que par le biais de ces « tickets-loisirs », les jeunes ignymontains, âgés de 11 à 17 ans, pourront notamment fréquenter les îles de loisirs régionales au travers de projets, d'actions et d'animations portés par le tissu associatif local,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative aux « tickets-loisirs » à conclure entre la Région Ile-de-France et la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour bénéficier du dispositif,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

PRÉCISE que la présente convention expire le 31 mars 2024.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 04/12/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023